

DAAF

LES DÉTECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMÉE

TEXTE : SGT JULIEN SCION

SOURCES : DÉTECTEURS DE FUMÉE : MODE D'EMPLOI


Suite à une série d'incendies meurtriers qui a sévi en France en mars dernier, le gouvernement s'est mobilisé pour rappeler l'extrême utilité des DAAF. Le général Glin, commandant la Brigade, s'est lui-même investi aux côtés de la ministre du Logement, Cécile Duflot, lors d'une conférence de presse le 2 avril 2013. Les Français ont jusqu'au 8 mars 2015 pour équiper leur logement (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010). Voici quelques recommandations pratiques pour les installer.

Qui est concerné ?

Cette mesure s'applique à toutes les habitations, individuelles ou collectives, neuves ou anciennes. D'une manière générale, c'est l'occupant du logement qui a la charge d'installer et d'entretenir le DAAF, qu'il soit locataire ou propriétaire. Dans certains cas particuliers (logement saisonnier, logement de fonction, location meublée, logement foyer), cette charge incombe au propriétaire.

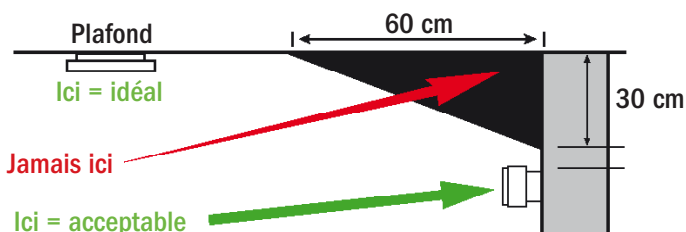
Comment choisir son DAAF ?

Il doit être conforme à la norme NF EN 14604, à savoir :

- le nom, l'adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot, la date de remplacement et les instructions à l'attention de l'utilisateur doivent être inscrits de manière indélébile ;
- un signal spécifique pour la faiblesse des piles doit être présent ;
- un bouton test doit permettre de vérifier son fonctionnement ;
- le sigle  doit être visible sur l'emballage ;
- les détecteurs ayant la marque doivent être privilégiés, afin d'assurer un meilleur suivi de qualité.

Où installer son DAAF ?

La loi impose d'installer un seul appareil par logement. Évidemment, pour des raisons d'efficacité maximales, il convient d'établir un nombre de DAAF en rapport avec la superficie du logement. Idéalement, il doit être situé au plafond, dans les parties menant aux chambres lorsque celles-ci sont regroupées. Si les chambres sont séparées, il est primordial de toutes les munir d'un DAAF. Il est important de le placer à l'écart des sources de vapeurs (cuisine, salle de bains) et de fumées (garage) afin d'éviter tout déclenchement intempestif. Si le logement comporte plusieurs niveaux, il est conseillé d'équiper les différents étages de DAAF en les plaçant de préférence à proximité de l'escalier. S'ils sont installés dans des chambres, il faut les mettre au centre de la pièce. Dans les autres cas, ils doivent être éloignés des murs et des coins d'environ 15 à 20 cm. Si le plafond est incliné, le détecteur doit être fixé à au moins un mètre du point le plus haut. Lorsque la fixation au plafond est impossible (présence d'un plancher chauffant par exemple), il convient de le positionner sur un mur de 15 à 30 cm en dessous du plafond. Une fois la mise en conformité effectuée, il faut en informer l'assureur de l'habitation.



Suis-je en sécurité ?

Comme tout équipement, le DAAF requiert un entretien indispensable à son bon fonctionnement. Il faut le dépoussiérer régulièrement et, de temps en temps, procéder à un test du fonctionnement de l'alarme (bouton dédié). Si les piles sont usagées, l'obligation de les remplacer est indiquée par l'émission d'un signal sonore différent de l'alarme de détection. Quand le signal d'alarme de votre DAAF retentit, il faut savoir adapter son comportement en fonction des situations. Quoi qu'il arrive, il ne faut surtout pas traverser les fumées (risque d'asphyxie et de mort), mais placer plutôt un mouchoir sur son nez et se mettre au plus près du sol si la fumée se trouve dans la même pièce. Si l'incendie se déclare chez vous, évacuez les lieux en fermant la porte de la pièce où se situe l'incendie afin de limiter le risque de propagation. Prenez les escaliers et jamais l'ascenseur.

Ce qu'il ne faut pas faire...

Il ne faut pas installer un détecteur de fumée :

- dans une pièce dont la température peut descendre en dessous de 4 °C et monter au-dessus de 37 °C ;
- à moins d'un mètre d'une ventilation de plafond ;
- dans le garage si vous y démarrez votre voiture ;
- près ou dans la salle de bains ;
- près de néons car l'allumage électronique peut également déclencher le détecteur ;
- dans un endroit trop poussiéreux.



▲ Campagne de communication du ministère de l'Écologie.

Détecteurs de fumée : mode d'emploi (téléchargeable sur www.service-public.fr)



INSTALLATION DÉTECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE

SCHÉMA APPARTEMENT

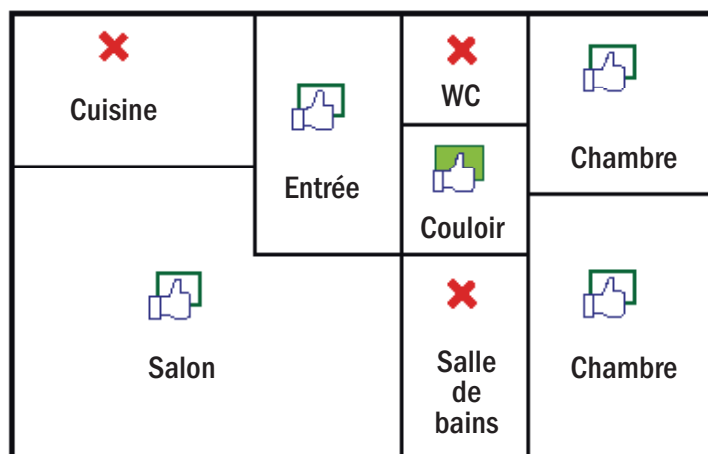
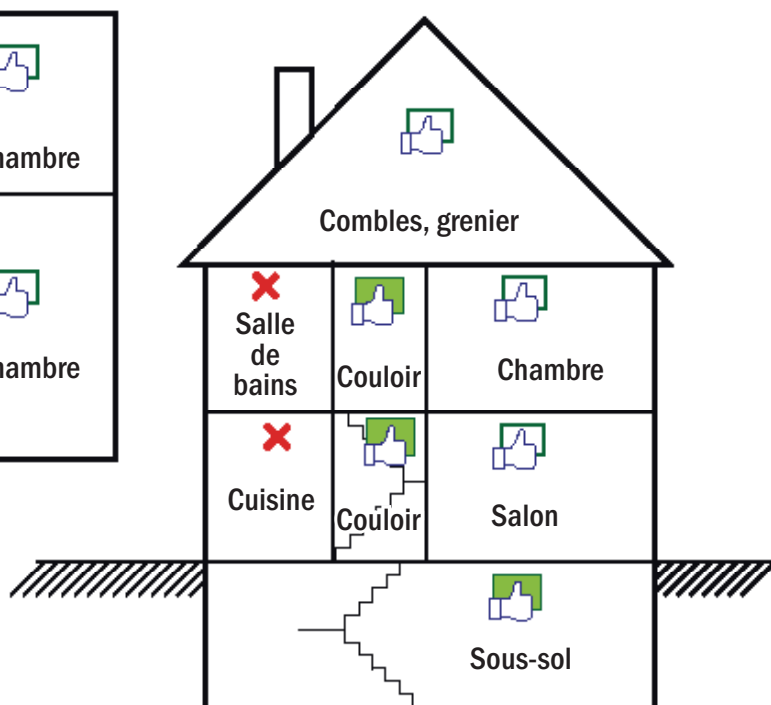


SCHÉMA PLUSIEURS NIVEAUX



PROTECTION MINIMALE



PROTECTION COMPLÉMENTAIRE



INSTALLATION DÉCONSEILLÉE